



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 1^{er} février 2016 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre et messieurs les conseillers Jean R. Roy, Alain Carrier, Robert Lebrun et Richard Roy

ABSENT :

Monsieur le conseiller Joe Stairs

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Michael Sudlow. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Michael Sudlow déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-02-027 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016

2016-02-028 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a quatre (4) personnes présentes dans la salle. Mme Rousseau pose la question à savoir si l'inspecteur en voirie avait demandé pour un deuxième employé et pour un nouveau camion. M. Sudlow répond que non, c'est le conseil qui avait décidé de ces choses. Mme Rousseau mentionne que c'était étrange que le conseil était divisé sur les salaires des employés car les employés municipaux présentement en place sont les meilleurs qu'Ogden ait eus en très longtemps. Le conseiller M. Jean R. Roy répond que c'était plutôt à cause du salaire de la directrice générale. M. Michel Hébert commente que les sujets à discuter devraient être sur l'ordre du jour. Il demande aussi où est situé l'ancien chemin municipal mentionné au point 5.1, et le conseil lui a expliqué que c'était sur le chemin Rivière.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

5.1 Fermeture de l'ancien chemin municipal (lot 5417 832) et achat par les propriétaires du matricule 1390 03 3862 - REMIS



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Journée d'information pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT QU'une journée d'information en conservation des ressources et grandes cultures 2016 est offerte à l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette journée d'information se tiendra à Sherbrooke le 3 février 2016 de 8h30 à 15h40 et que le coût pour assister à cette journée est de 25\$, taxes incluses;

2016-02-029 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Paul Carignan, à assister à cette journée d'information se tenant le 3 février 2016.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette journée d'information.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Rapport 2015: programme de transport adapté pour personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2015 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu'une résolution l'approuvant;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie de l'état des résultats et en ont pris connaissance;

2016-02-030 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve l'état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

ADOPTÉE

8.2 Subvention 2016 pour le transport de personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrait en 2015 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2016 aux citoyens éligibles;



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2016 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

2016-02-031

Il est proposé par monsieur Alain Carrier
appuyé par monsieur Richard Roy
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2016, un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1^{er} janvier 2016.

QUE la Municipalité subventionnera directement les usagers.

QUE les besoins sont établis pour l'année 2016 à 960 déplacements, soit 480 déplacements pour M. Frédérik Vermette et 480 déplacements pour M. Jean-François Vermette.

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 15\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 14,400\$ pour 960 déplacements par année.

QUE la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 2,880\$ pour une année.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,25 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

QUE la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 14,400\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 9,360\$ en 2016.

QUE la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- ▶ l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- ▶ les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- ▶ le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- ▶ s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- ▶ les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- ▶ une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 12,75\$ par déplacement;
- ▶ pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 12,75 \$ par déplacement. Le taux de 0,50\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2016.

ADOPTÉE

8.3 Recrutement d'un employé de la voirie saisonnier

2016-02-032

Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Robert Lebrun
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Directrice générale à embaucher en employé pour combler le poste d'employé de la voirie saisonnier, en procédant comme suit :



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

- le poste sera d'abord offert à l'employé embauché l'an dernier, Derek Calloway, au taux horaire de 14.30\$, avec les heures à déterminer;
- si le poste est non comblé par M. Calloway, le poste pourra être annoncé comme suit: une version condensée de l'offre d'emploi sera publiée dans le Stanstead Journal, le Reflet du Lac, le Sherbrooke Record et La Tribune, et la version intégrale de cette annonce sera publiée sur le site web de la Municipalité. Les entrevues se tiendront par la suite.

ADOPTÉE

8.4 Appel d'offres – achat d'un nouveau camion pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le camion Dodge Dakota de la municipalité est vieux et a besoin d'être remplacé pour que l'inspecteur en voirie puisse bien faire son travail;

2016-02-033 Il est proposé par monsieur Robert Lebrun
appuyé par monsieur Richard Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la directrice générale de préparer et d'acheminer le devis d'appel d'offres pour un nouveau camion à au moins trois compagnies spécialisées.

ADOPTÉE

8.5 Non-remplacement du réservoir de diesel au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de diesel situé au garage municipal est vieux et n'est plus essentiel pour les travaux de la municipalité;

2016-02-034 Il est proposé par monsieur Robert Lebrun
appuyé par monsieur Richard Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la municipalité se débarrasse de ce vieux réservoir de diesel, lorsque celui-ci soit vide.

ADOPTÉE

8.6 Câbles Bell traversant ponceau 1550-0

CONSIDÉRANT QUE pendant l'implantation de câbles Bell, le ponceau 1550-0 a été endommagé et les câbles ont été installés très serrés au-dessus du ponceau;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2001, cette situation des câbles Bell traversant le ponceau a été discutée entre notre ancien inspecteur en voirie, M. Jean R. Roy, et M. Réjean Carbonneau de Bell qui a avisé que dès que ce ponceau doit être changé, de faire les travaux et que les coûts seraient couverts par Bell sur présentation des factures pour les travaux, et que la Municipalité d'Ogden a donc procédé ainsi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a engagé les dépenses suivantes afin de faire ces travaux :

| | |
|------------|--|
| 1,296.46\$ | A Fluet et Fils (calvette et collets acier) |
| 882.43\$ | Excavation H & F Coté enr. (backhoe & loc. compacteur) |
| 1,379.20\$ | JuHoule (topmix 30 kg palette) |

Et que les deux employés de voirie municipaux ont travaillé pendant 9.5 heures pour faire ces travaux, donc le montant total de leur travail, basé sur leur taux horaire, est de 351.57\$.
Le montant total réclamé de la Municipalité d'Ogden pour ces travaux est donc de 3,909.66\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a envoyé une lettre à Bell Canada réclamant le paiement de ce montant de 3,909.66\$, mais que Bell Canada n'a pas répondu à la lettre et n'a pas effectué de paiement à cet égard;



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2016-02-035 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Alain Carrier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité demande à la directrice générale de procéder contre Bell Canada pour le non-paiement de ce montant de 3,909.66\$, en intentant une requête légale à la cour des petites créances.

ADOPTÉE

8.7 Courbe chemin Beebe – correction des titres de propriété

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 004-02-03 adopté le 2 février 2004, la Municipalité d'Ogden a présenté une offre d'achat à M. Gilles Garand, propriétaire de la portion de terrain nécessaire pour pouvoir élargir l'assiette du chemin afin de procéder à l'exécution de la phase II du projet de la courbe Beebe;

CONSIDÉRANT QUE M. Garand a accepté cet offre de la Municipalité, l'arpenteur a préparé la description technique du terrain et le conseil a autorisé la préparation de l'acte de mutation et l'enregistrement de l'achat par un notaire, conformément à la résolution 004-08-152 adopté le 2 août 2004;

CONSIDÉRANT QUE les documents ont été préparés par le notaire et ont été signés par les parties à l'acte;

CONSIDÉRANT QU'il appert que le notaire a fait une erreur en n'incluant pas la totalité de la portion du terrain dans l'acte de vente (la partie 1.3 de la description technique étant omise) et que cette erreur a fait surface avec les travaux de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73, alinéa 1 de la Loi sur les compétences municipales stipule que lorsqu'elle constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres, la municipalité approuve par résolution la description technique du terrain préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à cette assiette, d'après le cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la description technique du terrain en question préparée par un arpenteur-géomètre est le suivant :

Une partie du lot 568A, Cadastre du Canton de Stanstead:

Un terrain de figure mixtiligne,

Borné vers le Nord par une partie du lot 560, vers l'Est et le Sud-Est par une autre partie du lot 568A et vers l'Ouest et le Nord-Ouest par le Chemin de Beebe (montré à l'originaire).

Assumant que la direction vers l'Est de la ligne Nord du lot 568A est un azimuth conventionnel de 116° 49' 56" et commençant au croisement de cette limite Nord du lot 568A avec l'emprise Sud-Est du Chemin de Beebe.

De là vers le Sud, sur un azimuth de 219° 36' 01" une distance de 11,61 mètres;
de là vers le Sud, une distance de 70,44 mètres sur un arc de cercle ayant un rayon extérieur de 134,94 mètres;
de là vers le Sud, sur un azimuth de 199° 46' 31" une distance de 16,87 mètres;
de là vers le Sud, une distance de 38,93 mètres sur un arc de cercle ayant un rayon intérieur de 100,06 mètres;
de là vers le Nord, sur un azimuth de 32° 37' 08" une distance de 3,29 mètres;
de là vers le Nord sur un azimuth de 18° 38' 27" une distance de 14,88 mètres;
de là vers le Nord-Ouest, sur un azimuth de 13° 04' 25" une distance de 15,56 mètres;
de là vers le Nord-Ouest, sur un azimuth de 14° 51' 04" une distance de 15,91 mètres;
de là vers le Nord-Ouest, sur un azimuth de 21° 37' 52" une distance de 18,89 mètres;
de là vers le Nord, sur un azimuth de 27° 39' 37" une distance de 15,85 mètres;
de là vers le Nord-Est, sur un azimuth de 39° 32' 33" une distance de 18,20 mètres;
de là vers le Nord-Est, sur un azimuth de 47° 20' 04" une distance de 17,92 mètres;
de là vers le Nord-Est, sur un azimuth de 52° 28' 58" une distance de 19,70 mètres jusqu'au point de commencement.

Contenant une superficie de 1 072,1 m², Système International.



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité, conformément à l'article 73, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales;

2016-02-036 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Robert Lebrun
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden approuve la description du terrain ci-haut mentionnée, soit la courbe du chemin Beebe, et le fait que l'assiette du terrain est déterminée conformément à cette description.

QUE le conseil de la Municipalité d'Ogden demande à la directrice générale de faire publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, l'avis prévu à l'article 73 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales, et le conseil accepte que le terrain visé par cette résolution deviendra la propriété de la municipalité à compter de la date de la première publication de cet avis.

ADOPTÉE

8.8 Cours de secourisme pour l'employé de la voirie saisonnier

CONSIDÉRANT QU'il sera important pour l'employé de la voirie saisonnier d'avoir son certificat de secouriste en milieu de travail en suivant le cours de secourisme en milieu de travail de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE le cours se tiendra en anglais à Sherbrooke les 15 et 16 février 2016 et les frais d'inscription sont de 104\$ par participant, taxes en sus;

2016-02-037 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Robert Lebrun
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'employé de la voirie saisonnier à participer à ce cours se tenant les 15 et 16 février 2016.

QUE le conseil autorise la directrice générale à payer les frais d'inscription de 104\$ taxes en sus et autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à ce cours.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 29,963.46\$ et les salaires s'élèvent à 10,158.47\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 40,121.93\$.

2016-02-038 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par madame Sylvie Lefebvre
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 51,357.25\$;



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2016-02-039 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre
appuyé par monsieur Alain Carrier
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 1^{er} février dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Demande d'annulation des taxes de déchets pour maison inhabitée – matricule 1390 80 3010 - REJETÉ

9.4 Dépôt de lettre de la MMQ

La secrétaire d'assemblée dépose une lettre datée du 22 janvier 2016 reçue de la MMQ. Copie de la lettre a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

10. ADMINISTRATION

10.1 Formation gratuite pour la directrice générale et la conseillère no. 6

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec organise une formation gratuite sur le rôle et les fonctions de l'officier municipal et invite les élus et les directeurs généraux municipaux qui désirent mieux comprendre la nature du travail de l'officier municipal à assister à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra à Eastman le 24 février 2016 de 9h00 à 12h00 et qu'il n'y a aucun coût pour assister à cette formation;

2016-02-040 Il est proposé par monsieur Jean R. Roy
appuyé par monsieur Robert Lebrun
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, et la conseillère no. 6, Mme Sylvie Lefebvre, à assister à cette formation se tenant le 24 février 2016.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette formation.

ADOPTÉE

10.2 Modification aux dons

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2016-01-017, le conseil a autorisé le paiement de plusieurs dons, et que les dons suivants doivent être modifiés :

- Société d'agriculture du comté de Stanstead (exposition d'Ayer's Cliff) augmenté à 75\$ (au lieu de 50\$) car le prix de l'annonce dans le livre de l'exposition a augmenté)
- Le Festival des frontières n'aura pas lieu cette année, donc ce don de 250\$ est annulé

2016-02-041 Il est proposé par monsieur Robert Lebrun
appuyé par monsieur Alain Carrier
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la modification des dons susmentionnés.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Exploitation du poste de lavage et du stationnement pour la saison estivale 2016

La directrice générale communiquera prochainement avec M. Shawn Palmer afin de lui demander s'il est intéressé à revenir gérer le poste de lavage et le stationnement au quai de Cedarville l'été prochain.



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Plans d'intervention – Groupe GPI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire préparer deux (2) plans d'intervention par année, afin de respecter le schéma en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour les plans d'intervention fourni par la compagnie Groupe GPI est de 455.00\$ par plan, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) plans d'intervention à effectuer en 2016 seront aux adresses suivantes :

605 chemin Sheldon et 820 chemin Sheldon;

2016-02-042 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire effectuer les deux (2) plans d'intervention ci-haut mentionnés par la compagnie Groupe GPI au montant de 455.00\$ par plan, pour un total de 910.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

12.2 Entente avec la SPA

CONSIDÉRANT QUE l'entente de protection et de contrôle des animaux entre la Municipalité et la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) est venue à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité d'Ogden préfère ne pas renouveler l'entente avec la SPA pour l'année 2016;

2016-02-043 Il est proposé par monsieur appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande à la directrice générale d'aviser la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA) que la Municipalité ne renouvellera pas son entente de protection et de contrôle des animaux avec elle pour l'année 2016.

ADOPTÉE

13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de Zonage n° 2000-3

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage en modifiant l'article 10, Définitions, en y ajoutant la définition d'un lac et d'un cours d'eau, et en modifiant l'article 52, Secteurs d'interdiction à l'exploitation forestière, en y remplaçant le premier alinéa.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.2 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de Zonage n° 2000-3

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de zonage n° 2000-3 sera présenté pour adoption.



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage en modifiant les articles 10, 39 et 40, et en y ajoutant l'article 46.2, Dispositions relatives aux nouvelles installations d'élevage porcin et à l'agrandissement des installations d'élevage porcin existantes.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.3 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de Permis et Certificats n° 2000-8

Monsieur le conseiller Robert Lebrun donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de Permis et Certificats n° 2000-8 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de Permis et Certificats en modifiant le tableau intitulé « Tarification – obligations de certificat » faisant partie intégrante de l'article 23 « Certificat d'autorisation pour fins diverses » en modifiant l'item numéro 8, et en ajoutant un texte à l'article 31.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.4 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de Conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6

Madame la conseillère Sylvie Lefebvre donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement d'amendement au règlement de Conditions d'émission de permis de construction n° 2000-6 sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de Conditions d'émission de permis de construction en y ajoutant la note 6 à la fin du tableau de l'article 7, Conditions d'émission de permis de construction.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement a été remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.5 Adoption – Règlement n° 2016.02 modifiant le Règlement n° 2014.11 sur la Sécurité Incendie

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Joe Stairs à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2016.02 aura pour objet d'ajouter un article concernant une barrière, etc. limitant l'accès à un bâtiment pour les pompiers et la nécessité d'avoir un signal d'alarme;

2016-02-044 Il est proposé par monsieur Alain Carrier
appuyé par monsieur Jean R. Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2016.02 intitulé « Règlement n° 2016.02 modifiant le Règlement n° 2014.11 sur la Sécurité Incendie » est adopté.

ADOPTÉE



| | |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
| | |

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.6 Adoption – Règlement n° 2016.03 modifiant le Règlement n° 2009.09 relatif au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Alain Carrier à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2016.03 aura pour objet de modifier la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme qui sont membres du conseil municipal;

2016-02-045 Il est proposé par monsieur Robert Lebrun
appuyé par monsieur Richard Roy
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2016.03 intitulé « Règlement n° 2016.03 modifiant le Règlement n° 2009.09 relatif au comité consultatif d'urbanisme » est adopté.

ADOPTÉE

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Diverses rencontres

M. Sudlow mentionne que l'inspecteur en voirie et le chef pompier du Canton de Stanstead ont fait une visite du secteur Ogden-1 afin d'assurer que notre liste d'adresses est à jour pour la sécurité incendie.

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

M. Sudlow parle de l'étude que la MRC a effectuée au sujet de la piste cyclable. Il mentionne aussi l'étude sur la protection incendie qui a présenté trois (3) scénarios possibles pour notre territoire, incluant la formation d'une Régie qui bénéficierait probablement Ogden car notre municipalité dépense présentement le plus haut pourcentage de son budget total, soit 10.3%, sur la protection incendie.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mailhot demande si les citoyens peuvent se promener sur les chemins municipaux abandonnés et il s'inquiète que ces chemins seront tous vendus. Le conseil lui a rassuré que certains chemins municipaux abandonnés ne seront jamais vendus. Il demande aussi qui s'occupe des arbres qui envahissent les chemins. La directrice générale lui a répondu que si l'arbre lui-même est situé sur le terrain d'un citoyen, la municipalité peut aviser le citoyen de couper les branches envahissantes, et si l'arbre est situé sur la propriété de la municipalité, les employés de la voirie s'en occuperont.

2016-02-046 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Robert Lebrun propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 20 heures 35.

Michael Sudlow
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière